AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : En application de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2026, il sera procédé à une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire déposées par la société par actions simplifiée (SAS) TRAINOU ENERGIES en vue de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de TRAINOU lieu-dit Climat des Cillardières et VENNECY lieu-dit Le Chêne de l'Ecartoir).

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : Trente-huit jours consécutifs, du lundi 7 décembre 2026 à partir de 09h30 au mercredi 13 janvier 2027 jusqu'à 12h00 inclus.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairies de TRAINOU (1103, rue de la République 45470 TRAINOU) et VENNECY (13 rue de Neuville 45760 VENNECY), sièges de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

<u>En mairie de TRAINOU</u> :

- du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00,
- fermeture le samedi.

<u>En mairie de VENNECY :</u>

- les lundis et jeudis : 16h30 à 19h,
- le mercredi : 8h15 à 12h,
- le vendredi : 14h à 16h,
- fermeture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairies de TRAINOU et VENNECY aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la SAS TRAINOU ENERGIES - 105 Rue La Fayette - 75010 PARIS (M. Cyril Nguyen Van, Référent Développement solaire Nord et Grand Est - courriel : cyril.nguyenvan@baywa-re.fr

LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : Afin de recevoir les observations du public, Mme Véronique Le COZ, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera les jours et heures suivants :

<u>En mairie de TRAINOU :</u>

- le lundi 7 décembre 2026 de 09h30 à 12h00,
- le lundi 21 décembre 2026 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 13 janvier 2027 de 09h à 11h30.

<u>En mairie de VENNECY :</u>

- le lundi 14 décembre 2026 de 16h30 à 19h00,
- le mercredi 6 janvier 2027 de 9h00 à 12h00.

M. Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de Mme Le COZ.

En dehors des permanences susvisées de la commissaire enquêtrice et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice et déposés en mairies de TRAINOU et VENNECY,
- par courrier postal, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, adressé aux mairies de TRAINOU et VENNECY, afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de TRAINOU et VENNECY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies de TRAINOU et VENNECY et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, le préfet du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur les demandes de permis de construire.